



Info Stat

Les statistiques de la MSA



Bobigny, le 1^{er} mars 2024

Les remboursements de soins du régime agricole à fin janvier 2024

En janvier 2024, les remboursements de soins de ville du régime agricole sont faibles et se situent en-deçà du pic de croissance de décembre 2023. Ces niveaux contrastés peuvent s'expliquer pour partie par le positionnement des vacances scolaires à cheval sur les deux années 2023 et 2024, alors qu'elles étaient concentrées sur le mois de décembre en 2022. Ainsi, avec davantage de jours de vacances, les remboursements de janvier 2024 sont inférieurs de 1,1 % à ceux de janvier 2023.

Le régime agricole et ses assurés

Le **régime agricole** protège les salariés agricoles, les non-salariés agricoles et leurs ayants-droits dans les domaines de la santé, la famille, la retraite et les accidents du travail et maladies professionnelles. Au titre des **branches maladie** (y compris **maternité**) et **accidents du travail et maladies professionnelles**, il a remboursé **5,1 milliards d'euros** en 2023 pour les seuls soins de ville, soit **4,8 %** des remboursements tous régimes d'assurance maladie obligatoire confondus.

Les **non-salariés agricoles** représentent **36 %** de la population agricole protégée pour le risque maladie¹. En moyenne plus âgés et ainsi plus fréquemment atteints d'une affection de longue durée (ALD), ils sont globalement plus consommateurs de soins que les salariés agricoles. De fait, pour les soins de ville, leurs remboursements représentent 47 % de ceux du régime agricole.

La baisse tendancielle de la **population non-salariée** protégée en maladie se poursuit avec un **recul de 3,1%** en 2023 (- 3,2 % en moyenne par an sur la période 2014-2023) après une baisse ponctuelle un peu plus marquée en 2022 (- 3,5 %). En hausse constante de 2014 à 2021 (+ 1,4 % en moyenne annuelle), la population des **salariés agricoles** se stabilise en 2022 pour **repartir en 2023 (+ 0,3 %)**. Ces effets démographiques contraires expliquent en partie les rythmes d'évolution des dépenses, différents entre les deux régimes. Au global, la population protégée (salariée et non-salariée) diminue de 1,0 % en 2023.

1- Il s'agit ici strictement de la population qui a droit à la prise en charge de ses frais de santé, au titre de la protection universelle maladie (PUMa), du fait de son activité ou de sa résidence en France de manière stable et régulière. (voir encadré méthodologique en dernière page)

MSA Caisse Centrale - Direction de la communication - Service Presse		@msa_actu
Steven Boloko	07 61 55 99 46	boloko.steven@ccmsa.msa.fr
Elora Bayon	01.41.63.72.36	bayon.elora@ccmsa.msa.fr
19 rue de Paris CS50070 - 93013 Bobigny Cedex		
Retrouvez-nous sur : http://statistiques.msa.fr/ http://statistiques.msa.fr/geomsa/ www.msa.fr		



Le nombre d'affiliés au régime agricole ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins de ville est en baisse de 2,5 % en janvier 2024 par rapport à janvier 2023. Ce recul provient principalement de la diminution des effectifs de patients non-salariés agricoles (- 4,2 % en janvier). Le nombre de patients salariés agricoles diminue lui aussi mais de façon moins soutenue (- 1,3 % en janvier 2024). Le décalage des vacances scolaires a manifestement eu un impact sur le nombre de consommant de soins en janvier. Sur une année complète mobile, la baisse est un peu plus marquée. Elle est de - 4,1 % pour l'ensemble du régime (- 4,9 % dans le régime des non-salariés et - 3,7 % dans le régime des salariés). Ces évolutions sont encore impactées par un effet base avec un premier trimestre 2022 particulièrement haut, suite à un nombre conséquent de personnes ayant été vaccinées et/ou ayant fait un test de dépistage de la Covid-19.

Des remboursements de soins de ville en baisse dans les deux régimes agricoles par rapport au mois précédent

Les remboursements de soins de ville de janvier 2024 sont inférieurs à ceux de décembre 2023 dans les deux régimes agricoles. Par rapport à janvier 2023, les dépenses pour le régime des non-salariés sont en baisse de - 4,0 % alors qu'une hausse de 1,6 % est observée pour le régime des salariés. Déduction faite des prestations spécifiquement associées à l'épidémie de Covid-19, les remboursements diminuent de 3,5 % pour les non-salariés et progressent de 2,3 % pour les salariés.

Des honoraires médicaux modérés

Après deux mois forts en raison de l'entrée en vigueur des mesures tarifaires du règlement arbitral, les remboursements d'honoraires des généralistes décélèrent nettement ce mois. Ils diminuent de 0,8 % par rapport au mois de janvier 2023. Pour les spécialistes, avec le niveau plus faible des remboursements de janvier 2024, l'évolution dynamique du mois de décembre est effacée ; ils restent supérieurs de 1,4 % au niveau atteint en janvier 2023. Quant aux remboursements des dentistes, après le sursaut de décembre, ils retrouvent la forte décroissance entamée en octobre en raison de la baisse du taux de remboursement de 70 % à 60 %. Les remboursements dentaires de janvier 2024 sont inférieurs de 13,4 % à ceux du même mois de l'année précédente.

Des auxiliaires médicaux faibles ce mois

Pour les masseurs-kinésithérapeutes comme pour les infirmiers, les remboursements de soins de janvier sont atypiquement bas et chutent de respectivement 4,3 % et 6,9 % par rapport à janvier 2023. L'impact du décalage du calendrier scolaire semble particulièrement fort pour ces deux professions. Hors actes Covid, la baisse pour les soins infirmiers est encore plus forte (- 7,6 %).

Des remboursements de biologie modérés

Les remboursements d'analyses médicales en laboratoires s'inscrivent sur la tendance décroissante observée depuis le début de l'année 2022. Le fort recul par rapport à janvier 2023 (- 14,5 %) résulte des actes de dépistage de la Covid encore conséquents sur le premier semestre 2023. Ainsi, hors tests Covid, les remboursements diminuent nettement moins (- 4,4 %).



Des remboursements de transports en recul

La croissance des remboursements de transports de patients, continue depuis le deuxième semestre 2020, marque une pause ce mois. L'évolution des remboursements reste positive de 0,4 % par rapport à janvier 2023.

Indemnités journalières : léger infléchissement

Les versements d'indemnités journalières (IJ) maladie ralentissent par rapport au mois précédent mais restent à un niveau important ; ils progressent de 4,1 % par rapport à janvier 2023. Même constat pour les IJ ATMP, qui augmentent de 6,7 % par rapport à ce même mois.

Des remboursements pharmaceutiques qui annulent l'atypie du mois de décembre

L'évolution des remboursements de médicaments de ville de janvier annule le pic de croissance de décembre ; ils demeurent supérieurs de 2,7 % à ceux de janvier 2023. Hors actes Covid, la progression est de 2,2 %. Les remboursements des médicaments rétrocedés sont proches de ceux du mois précédent mais diminuent de 11,6 % en un an.

Retour à la normale pour les dispositifs médicaux

Les remboursements de dispositifs médicaux annulent la forte évolution du mois de décembre pour retrouver un niveau équivalent à celui de novembre. Leur évolution par rapport à janvier 2023 est de - 4,6 %.

Tableau 1 : Évolution des remboursements de soins de ville en date de remboursement CVS-CJO

Évolution des remboursements de soins de ville en date de remboursement CVS-CJO à fin janvier 2024	Évolution en ACM (année complète mobile)				Évolution en PCAP (période comparable à l'année précédente)				Évolution par rapport au mois précédent RA
	Régime Agricole	Non-salariés	Salariés	RA à fin janv 2023	Régime Agricole	Non-salariés	Salariés	RA à fin janv 2023	
TOTAL SOINS DE VILLE	-0,0%	-1,2%	+1,0%	+1,2%	-1,1%	-4,0%	+1,6%	-4,3%	-4,7%
Soins de ville hors produits de santé	-1,1%	-2,4%	-0,1%	+0,5%	-1,8%	-5,4%	+1,1%	-3,2%	-5,3%
Honoraires des médecins et dentistes libéraux	+2,0%	+0,1%	+3,6%	+0,3%	-1,6%	-3,5%	-0,0%	+2,1%	-4,6%
- Médecins généralistes	-2,1%	-4,0%	-0,5%	-4,9%	-0,8%	-4,3%	+2,3%	-2,8%	-5,8%
- Médecins spécialistes	+4,6%	+2,6%	+6,2%	+2,3%	+1,4%	+0,1%	+2,5%	+3,6%	-3,3%
- Dentistes	+0,3%	-1,8%	+1,8%	+2,3%	-13,4%	-15,9%	-11,7%	+5,2%	-6,7%
Soins d'auxiliaires médicaux libéraux	-1,5%	-3,4%	+1,8%	-0,7%	-6,0%	-9,4%	-0,4%	-3,2%	-10,4%
- Masseurs-kinésithérapeutes	+2,5%	+1,0%	+4,4%	+0,5%	-4,3%	-4,4%	-4,1%	+3,6%	-7,1%
- Infirmiers	-3,2%	-4,8%	+0,0%	-1,3%	-6,9%	-11,1%	+1,5%	-6,1%	-12,0%
Laboratoires	-23,5%	-21,6%	-25,2%	-18,0%	-14,5%	-16,6%	-12,8%	-37,9%	-2,4%
Frais de transports	+4,3%	+1,8%	+7,3%	+5,4%	+0,4%	-0,4%	+1,3%	+5,4%	-3,5%
Indemnités journalières (IJ) :	-1,5%	+2,7%	-2,2%	+7,0%	+5,0%	+7,6%	+4,6%	-0,8%	-1,2%
- IJ maladie	-3,8%	+2,9%	-5,0%	+10,8%	+4,1%	+10,5%	+2,9%	+0,3%	-1,4%
- IJ ATMP	+2,9%	+2,5%	+3,0%	+0,7%	+6,7%	+2,2%	+7,6%	-2,8%	-0,7%
Produits de santé (médicaments + LPP)	+1,8%	+0,4%	+3,3%	+2,5%	+0,2%	-1,9%	+2,6%	-6,1%	-3,8%
Médicaments :	+2,5%	+1,7%	+3,3%	+2,9%	+1,8%	+0,0%	+3,7%	-9,5%	-2,6%
- Médicaments délivrés en ville	+3,2%	+2,4%	+4,0%	+4,5%	+2,7%	+1,6%	+4,0%	-9,6%	-2,8%
- Médicaments rétrocedés	-7,3%	-10,8%	-4,5%	-14,8%	-11,6%	-25,3%	-0,3%	-7,4%	+0,6%
LPP	-0,3%	-3,2%	+3,4%	+1,3%	-4,6%	-7,5%	-1,1%	+6,2%	-7,6%

Source : MSA.



MÉTHODOLOGIE

Champ

Les résultats présentés sont issus des données statistiques sur la France métropolitaine. Ils recouvrent les risques maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, hors indemnités journalières maternité et paternité, qui ne font pas partie de l'objectif national des dépenses de l'assurance maladie (Ondam).

Ne sont pas pris en compte les montants versés par le régime général pour l'inter-régime et directement remboursés par la caisse centrale de la MSA, comme le forfait patientèle médecin traitant (FPMT), la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp), les vacations des professionnels de santé en centre de vaccination, *etc.*

Personne protégée en maladie

Bénéficiaire de la prise en charge de ses frais de santé, au titre de la protection universelle maladie (PUMa), du fait de son activité ou de sa résidence en France de manière stable et régulière.

Elle est recensée dans le répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie (RNIAM) qui identifie l'organisme d'assurance maladie auquel elle est rattachée. Pour un régime d'assurance maladie obligatoire, cette population peut différer légèrement de celle bénéficiant également de prestations en espèces ou d'une prise en charge au titre du risque des accidents du travail et des maladies professionnelles (la prise en charge des frais relevant alors du régime d'appartenance au moment de l'accident du travail).

Corrections CVS-CJO

Les données sont corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO) ; ces corrections sont recalculées chaque mois, induisant une révision plus ou moins importante de l'historique des séries.

Sigles cités :

ACM : Année complète mobile.

ALD : Affection de longue durée.

ATMP : Accidents du travail – maladies professionnelles.

CVS-CJO : Correction des variations saisonnières et des jours ouvrables.

FPMT : Forfait patientèle médecin traitant

IJ : indemnités journalières.

LPP : Liste des produits et des prestations.

Ondam : Objectif national des dépenses de l'assurance maladie.

PCAP : Période comparable à l'année précédente.

PUMa : Protection universelle maladie.

RA : Régime agricole.

RNIAM : Répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie.

Rosp : Rémunération sur objectifs de santé publique.

Pour en savoir plus :

Voir la note de conjoncture intégrale de janvier